

Les droits de l'homme : objet hybride entre droit et politique

Les droits de l'homme sont d'abord un objet juridique, au contenu pétri de valeurs politiques ou morales¹⁵. Ils ont donc été étudiés d'abord au croisement de ces deux aspects : non seulement sur leur contenu, mais également sur leur fonctionnement dans un contexte donné. Le concept de droits de l'homme a donc été replacé dans le contexte historique et géographique de sa naissance en tant qu'objet du droit contemporain : l'Europe de la deuxième moitié du 20^e siècle, en ce qui concerne les droits de l'homme tels qu'ils sont compris aujourd'hui. Ces études montrent à quel point l'objet « droits de l'homme » peut être difficile à cerner. Par exemple, la question de la classification des droits de l'homme pose fréquemment problème, et il semble difficile de s'accorder sur une typologie partagée¹⁶. S'il est possible de faire la liste des articles compris dans l'un ou l'autre texte, l'étendue de ce qu'ils recouvrent en pratique demeure, elle, difficile à identifier.

Ce qui semble plus simple à décrire est le fonctionnement même des institutions qui garantissent les droits. Ainsi, la Cour européenne des droits de l'homme et sa jurisprudence ont été étudiées. De tels travaux ont une orientation pratique : il s'agit de décrire, pour ceux qui pourraient y avoir recours, les mécanismes de fonctionnement de la Cour et les concepts spécifiques qu'elle utilise pour rendre ses décisions¹⁷. A travers ces études, il est possible d'identifier l'évolution des positions de la Cour tout au long de l'histoire de sa jurisprudence¹⁸. Son application au droit des États eux-mêmes est un angle qui nous a semblé particulièrement intéressant. Il permet en effet de comprendre comment se passe l'articulation entre un droit international, donc entre États, et le droit national, entre le citoyen et l'État. En effet, une conception dualiste prévaut au Royaume-Uni : l'incorporation du droit international en droit national est jugée nécessaire pour que le premier s'applique au niveau du pays. Ainsi, la Convention n'a été incorporée qu'en 1998, avec le *Human Rights Act*, et la structure de celui-ci

¹⁵ Stéphanie HENNETTE-VAUCHEZ, « L'Europe au service du droit des droits de l'homme : Réalité politique, entreprise savante et autonomisation d'une branche du droit », *op. cit.*, p. 75.

¹⁶ Emmanuelle BRIBOSIA et Ludovic HENNEBEL, *Classer les droits de l'homme*, Bruxelles, Bruylant, 2004.

¹⁷ Jean-Pierre MARGUENAUD, *La Cour européenne des droits de l'homme*, 6e édition., Paris, Dalloz, 2012.

¹⁸ Frédéric SUDRE, Jean-Pierre MARGUENAUD, Joël ANDRIANTSIMBAZOVINA, Adeline GOUTTENOIRE, Gérard GONZALEZ, Laure MILANO et Hélène SURREL (dirs.), *Les grands arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme*, Paris, Presses universitaires de France, 2015.

ne remettait pas en compte la perception dualiste du droit international¹⁹. La question était alors de comprendre quels conflits pouvaient exister entre le niveau européen des droits de l'homme et le niveau national, et comment les deux niveaux du droit pouvaient se combiner²⁰. Les apports du droit européen au droit britannique étaient donc particulièrement étudiés. Cette question de la tension entre deux ordres de droit s'est posée non seulement avec la Convention, mais aussi avec le droit de l'Union européenne, qui a apporté lui aussi une nouvelle dimension²¹. Dans les deux cas, il s'agit également la rencontre entre un droit de *common law* et un droit codifié, donc de deux manières différentes de construire le droit, et les conflits ont dû être réglés malgré cet écart entre deux systèmes.

Les droits de l'homme comme objet d'étude juridique ont également été abordés sous un aspect constitutionnel. En effet, la protection des droits de l'homme à un niveau international dans un système dualiste entraîne des conflits de souveraineté avec les institutions européennes, et pose des questions d'équilibre des pouvoirs entre les deux échelles. Mais elle force également à reconsidérer la position des juges dans l'ordre constitutionnel britannique²². Or, la constitution du Royaume-Uni étant d'ordre majoritairement conventionnel, c'est-à-dire qu'elle est basée sur une série de conventions plutôt que sur un texte central, l'équilibre entre les pouvoirs des différentes institutions a dû être redéfini par rapport aux nouvelles obligations liées à la reconnaissance de droits fondamentaux. La question s'est posée de manière d'autant plus vive avec le *Human Rights Act*, qui a parfois été considéré comme un texte de révolution constitutionnelle²³. Les concepteurs de la loi ont tenté de redistribuer le pouvoir tout en conservant la plus grande partie des conventions constitutionnelles précédentes. Ainsi, les droits de l'homme ont été analysés comme une des questions clés des réformes constitutionnelles²⁴.

Le *Human Rights Act*, l'un des débats centraux parmi les réformes constitutionnelles de début de mandat de Tony Blair, a été très vivement contesté. Ainsi, il n'a pas été étudié seulement sous l'angle de son fonctionnement et des effets qu'il a pu avoir sur le droit britannique et sur la constitution plus généralement. Au contraire, sa genèse a fait l'objet de

¹⁹ Geoff GILBERT et Jane WRIGHT, « The means of protecting human rights in the United Kingdom », *The International Journal of Human Rights*, mars 1997, vol. 1, n° 1, pp. 23–68.

²⁰ Katja S. ZIEGLER, Elizabeth WICKS et Loveday HODSON (dirs.), *The UK and European Human Rights: a Strained Relationship?*, Oxford, Hart Publishing, 2015.

²¹ Nicholas GRIEF, « The Domestic Impact of the European Convention on Human rights as Mediated Through Community Law », *Public Law*, 1991, Winter, pp. 555–567.

²² Diana WOODHOUSE, « The English Judges, Politics and the Balance of Power », *The Modern Law Review*, 2003, vol. 66, n° 6, pp. 920–935.

²³ Lorenzo ZUCCA, « Le Human Rights Act : une révolution constitutionnelle ? », *Revue Française de Civilisation Britannique*, 1 février 2002, XI, n° 3, pp. 51–64.

²⁴ Vernon BOGDANOR, *The New British Constitution*, Oxford, Hart, 2009.

nombreuses analyses, et les questions de positionnement politique ont d'abord été posées dans ce moment particulier. En effet, les débats qui ont présidé à sa création ont montré des différences partisans, mais aussi des débats sur la nature et les limites que des droits de l'homme garantis par la loi devaient apporter²⁵.

Face à cet objet juridique « droits de l'homme », une approche politique doit permettre de comprendre les conditions de son émergence et de sa concrétisation dans la législation. En effet, les lois sont construites dans des contextes politiques et culturels particuliers, et correspondent à des valeurs politiques²⁶. Ainsi, les partis politiques définissent les droits de l'homme de façon différentes entre eux, et selon leur position par rapport au pouvoir, leur définition pouvant ainsi varier avec le temps²⁷. Dans le domaine de la civilisation britannique, c'est cette approche politique qui a été privilégiée.

Les droits de l'homme donc ont été étudiés dans un contexte politique plus général. Si des études dans le temps long ont été faites²⁸, une attention particulière a été portée aux changements qu'avaient subis les deux partis politiques principaux, le parti travailliste et le parti conservateur²⁹. En effet, l'un comme l'autre avaient changé de leader pour mettre à leur tête un homme politique jeune et dynamique qui souhaitait montrer une image nouvelle de leur parti, loin des critiques qui leur étaient habituellement opposées. L'élection de Tony Blair en 1994 pour les travaillistes et de David Cameron en 2005 pour les Conservateurs devait permettre un changement de politique autant qu'un changement d'image, et la mobilisation d'un discours sur les droits de l'homme et les libertés individuelles a été un outil utilisé dans les deux cas.

Par ailleurs, la question des droits de l'homme restait liée dans l'opinion publique à celle de l'Europe, qu'elle soit celle de l'UE ou du Conseil de l'Europe, qui ne sont pas toujours bien différenciés. Ainsi, la position des partis et du public face à l'Europe doit permettre d'éclairer la manière dont la protection des droits de l'homme était garantie. Ainsi, l'euroscpticisme d'une partie de la population, et en particulier l'euroscpticisme conservateur, a pu influencer en partie

²⁵ Danny NICOL, « The Human Rights Act and the politicians », *op. cit.*

²⁶ Valentine ZUBER, *Le culte des droits de l'homme*, Paris, Gallimard, 2014.

²⁷ David ERDOS, « Ideology, Power Orientation and Policy Drag: Explaining the Elite Politics of Britain's Bill of Rights Debate », *Government and Opposition*, janvier 2009, vol. 44, n° 1, pp. 20–41.

²⁸ Paul CHANEY, « Electoral politics and the party politicisation of human rights: the case of UK Westminster elections 1945–2010 », *Parliamentary Affairs*, 2014, pp. 209–231.

²⁹ Agnès ALEXANDRE-COLLIER, *Les habits neufs de David Cameron : les conservateurs britanniques, 1990-2010*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 2010 ; Florence FAUCHER-KING et Patrick LE GALES, *Les gouvernements New Labour : le bilan de Tony Blair et de Gordon Brown*, Paris, Les Presses de Sciences Po, 2010.

la position de l'opinion publique sur les droits de l'homme³⁰. En effet, la période a été caractérisée par une montée progressive de l'importance des eurosceptiques dans la vie politique britannique dont la démonstration la plus claire était le poids croissant du parti UKIP, qui avait radicalisé le discours sur l'Europe au sein du Royaume-Uni³¹.

Les droits de l'homme recouvrent en réalité une très large variété de types de lois, et les évolutions n'ont pas été uniformes dans tous les domaines concernés par les droits de l'homme. Ainsi, certaines études ont pu se concentrer sur des aspects très précis. En particulier, la question des droits de l'homme a été fréquemment soulevée dans le cas des effets des mesures sécuritaires qui se sont développées³². Ainsi, l'étendue des transformations des libertés individuelles par les lois votées afin de lutter contre le terrorisme ont été étudiées en détail. Par ailleurs, ces transformations ont également signifié une redistribution du pouvoir : les effets spécifiques de ces lois sur l'équilibre constitutionnel ont été mis en évidence.

Certains autres sujets, parce qu'ils ont eu un retentissement politique et médiatique fort, ont pu être un angle privilégié pour décrire la position des droits de l'homme dans la vie politique britannique. Par exemple, la question des débats sur les propositions visant à établir une carte d'identité a été largement couverte, la question de leur effet sur les droits de l'homme étant systématiquement abordée³³.

Enfin, les droits de l'homme recourent de nombreuses problématiques. Certains droits, comme le droit à l'égalité, ne sont pas simplement abordés sous leur aspect de droit fondamental, mais ont également un contenu politique défini par une histoire plus longue³⁴. Ainsi, étudier ce droit pousse à croiser différentes approches afin de comprendre de manière plus précise comment le droit est défini par chaque côté du débat. Les désaccords politiques

³⁰ Pauline SCHNAPPER, « Le Royaume-Uni et l'Europe: toujours un malentendu? », *Hérodote*, 2010, vol. 2, n° 137, pp. 135–147.

³¹ Ben PATTERSON, *The Conservative Party and Europe*, Londres, John Harper Publishing, 2011 ; Agnès ALEXANDRE-COLLIER, *La Grande-Bretagne eurosceptique? : l'Europe dans le débat politique britannique*, Nantes, Éd. du Temps, 2002.

³² Emma BELL, « From New Labour to New Conservative: the emergence of a liberal authoritarian consensus? », *Observatoire de la société britannique*, 2010, vol. 9, pp. 239–257 ; A. T. H. SMITH, « Balancing Liberty and Security? A Legal Analysis of United Kingdom Anti-Terrorist Legislation », *European Journal on Criminal Policy and Research*, mars 2007, vol. 13, n° 1- 2, pp. 73–83 ; Christian MAILHES, « Le Royaume-Uni sous surveillance, un défi pour la démocratie », in Jean-Paul REVAUGER (dir.), *Cultures of human rights: French, British and European dimensions*, Pessac, Presses universitaires de Bordeaux, 2011.

³³ Marie-Annick MATTIOLI, « L'introduction de la carte d'identité en Grande-Bretagne par le New Labour », *Observatoire de la société britannique*, 1 février 2008, n° 5, pp. 141- 162.

³⁴ Emmanuelle AVRIL, « L'attitude du Parti travailliste face à la justice sociale : 1942-1990 », in Danièle FRISON (dir.), *Pauvreté et inégalités en Grande-Bretagne de 1942 à 1990*, Paris, Ellipses, 2000.

forts sur la nature de ce droit ont permis des approches institutionnelles³⁵, quand d'autres se focalisaient sur le contenu et l'évolution historique du droit³⁶.

Enfin, les droits de l'homme sont un sujet qui a polarisé l'opinion. Par conséquent, des études ont été faites sur leur représentation dans la presse en utilisant les outils de l'analyse de discours en particulier. Cet aspect permet d'approcher de plus près comment l'opinion publique mais aussi le discours politique sur les droits de l'homme se sont construits³⁷.

A cause de leur statut hybride à la limite du droit et de la politique, les droits de l'homme ont été fréquemment étudiés par des juristes qui avaient une pratique militante des droits de l'homme. Les analyses prescriptives sont donc très présentes. Ainsi, par exemple, Keith Ewing et Conor Gearty, tous deux juristes spécialisés dans les droits de l'homme, sont très critiqués par rapport aux pouvoirs acquis par les gouvernements et la menace qu'ils constitueraient pour les droits des citoyens³⁸. Cet aspect militant n'est pas nouveau. Une partie du travail théorique autour de la Cour européenne des droits de l'homme, par exemple, a été construite par les protagonistes de la Cour eux-mêmes, soient qu'ils aient participé à sa création, soit qu'ils y aient travaillé³⁹. Une telle approche prescriptive n'est pourtant bien évidemment pas à disqualifier : elle permet au contraire de mettre le doigt sur le cœur des tensions politiques.

Il ressort de cet état de l'art que les analyses prioritairement politiques de l'objet « droits de l'homme » sont minoritaires. Il a été en priorité étudié par des juristes. Cela ne signifie pas pour autant qu'une analyse politique n'ait pas été possible : au contraire, les rapports de pouvoir entre les partis ont bien été pris en compte dans certaines analyses juridiques. De plus, les évolutions dans le domaine des droits de l'homme ont pu servir de marqueur pour indiquer un changement d'orientation politique. Cependant, la majorité des études politiques sur les droits de l'homme se sont concentrées sur des droits spécifiques, plutôt que sur un objet « droits de l'homme » plus large et que sur la manière dont il pouvait être considéré dans sa globalité.

³⁵ Teresa REES, « The politics of « mainstreaming » gender equality », in Esther BREITENBACH, Alice BROW, Fiona MACKAY et Janette WEBB (dirs.), *The Changing Politics of Gender Equality in Britain*, Basingstoke, Palgrave, 2002.

³⁶ Adam LENT, « The transformation of gay and lesbian politics in Britain », *British Journal of Politics and International Relations*, 2003, vol. 5, n° 1, pp. 24–49.

³⁷ Lieve GIES, « A Villains' Charter? The Press and the Human Rights Act », *Crime, Media, Culture*, 2011, vol. 7, n° 2, pp. 167–183.

³⁸ Keith EWING et Conor GEARTY, *Freedom under Thatcher : Civil Liberties in Modern Britain*, Oxford, Oxford University Press, 1990 ; Keith EWING et Conor GEARTY, *The Struggle for Civil Liberties*, op. cit. ; Keith EWING, *Bonfire of the Liberties : New Labour, Human Rights, and the Rule of Law*, Oxford, Oxford University Press, 2010.

³⁹ Stéphanie HENNETTE-VAUCHEZ, « L'Europe au service du droit des droits de l'homme : Réalité politique, entreprise savante et autonomisation d'une branche du droit », op. cit.

Par conséquent, nous avons choisi de travailler à cette synthèse de l'état des droits de l'homme au Royaume-Uni depuis le vote du *Human Rights Act*. La présente thèse tente de dégager des lignes de force dans l'évolution des droits de l'homme en portant un regard d'ensemble sur les politiques des droits de l'homme des gouvernements travaillistes. Est-il possible d'identifier une politique cohérente des droits de l'homme sur la période de 1998 à 2010 ? Quels facteurs entrent en compte dans la définition d'une telle politique, et comment se traduisent-ils en pratique ?

La première question est d'essayer de définir ce que sont les droits de l'homme dans le domaine politique, pour voir jusqu'à quel point s'est développé le consensus, et où les différenciations partisans sont allées se loger. Ces différences partisans sont-elles majoritairement liées à des valeurs morales, ou bien, comme le suggère Erdos, la position d'un parti par rapport aux droits de l'homme est-elle prioritairement liée à sa position dans le système politique⁴⁰ ? Un parti au pouvoir, comme le parti travailliste dans cette période, devient-il rapidement hostile à une garantie forte des droits de l'homme, ou bien une partie des divisions partisans se maintiennent-elles ?

La deuxième question concerne la nature des droits de l'homme eux-mêmes. Dans quelle mesure la protection a-t-elle été renforcée, et dans quelle mesure a-t-elle été affaiblie ? La période étudiée est celle du retour au pouvoir d'un parti travailliste rénové, le *New Labour*, avec un leader dynamique, Tony Blair, qui se targuait d'avoir réformé son parti et de lutter contre les « forces du conservatisme » non seulement en dehors, mais aussi à l'intérieur même de son parti⁴¹. Par conséquent, les droits de l'homme mis en avant par Tony Blair sont-ils une particularité travailliste ? Autrement dit, y-a-t-il une manière « néo-travailliste » de protéger les droits de l'homme, ou bien les politiques de Tony Blair et Gordon Brown sont-elles dans la continuité des politiques des gouvernements qui les avaient précédés ?

Enfin, le concept de « droits de l'homme » est fréquemment présenté comme européen dans les discours britanniques. Il faut dire que c'est bien la Cour européenne des droits de l'homme qui est la plus haute cour d'appel dans ces affaires, et que c'est en se référant à elle et à la Convention européenne que les demandeurs peuvent construire leurs requêtes, nationalement comme internationalement. Par conséquent, l'Europe fait toujours partie des éléments en arrière-plan dans ces débats. Pourtant, elle n'est pas toujours mobilisée dans les

⁴⁰ David ERDOS, « Ideology, Power Orientation and Policy Drag: Explaining the Elite Politics of Britain's Bill of Rights Debate », *op. cit.*

⁴¹ Tony BLAIR, « The Forces of Conservatism: Speech at the Labour Party Conference », 1999.

discours. Comment le discours politique a-t-il présenté l'influence européenne ? Est-elle une garantie bienvenue de la protection des libertés, ou une ingérence indue au cœur d'un État qui devrait être souverain ?

Toutes ces questions ne peuvent, bien entendu, trouver une réponse unique. Les droits de l'homme recouvrant une variété de sujets telle qu'il est difficile d'analyser les réactions politiques sans prendre en compte la nature des droits. Il faudra alors identifier quels facteurs transforment les positions des uns et des autres.

Ainsi, ce travail s'attachera à comprendre comment le discours politique définit les droits de l'homme, dans quelle mesure ces définitions sont contradictoires, et comment elles ont été appliquées en pratique dans les domaines politiques et judiciaires. Dans quelle mesure la défense des droits de l'homme dépend-elle plus d'une position idéologique et de la défense de valeurs politiques au pouvoir que d'un questionnement sur l'équilibre des pouvoirs et la place de l'opposition dans le gouvernement ?

Méthodologie et limites de la thèse

Ce travail a été construit sur les débats politiques autour de projets de loi précis. Afin d'étudier les arguments déployés au cours de la construction de la législation, les débats parlementaires ainsi que les rapports des commissions législatives ont été analysés. Les positions partisans ont, elles, été étudiées à partir des programmes électoraux, des discours des membres les plus importants des partis politiques et des propos qu'ils ont pu tenir dans la presse. Plutôt que d'étudier donc l'intégralité des débats parlementaires de la période, des points identifiés comme particulièrement importants ont été isolés, et les débats autour de ces lois ont été analysés plus en détail, afin de comprendre les intentions et les positionnements politiques qui y étaient représentés. La construction du droit est ainsi bien mise dans son contexte politique.

Les projets de loi étudiés ont été sélectionnés en faisant des relevés dans la presse en utilisant la base de données Factiva, qui permet de faire des recherches en plein texte dans un large éventail de périodiques. Plutôt que de prétendre à l'exhaustivité sur les droits de l'homme, travail dont l'ampleur aurait largement dépassé l'ambition de cette thèse, le but était de comprendre quelles mesures faisaient l'objet d'un débat politique plus intense formulé dans le

langage des droits de l'homme. Par exemple, les débats sur le droit d'asile, s'ils soulèvent bien évidemment d'intenses débats politiques et des problèmes de droits de l'homme non-négligeables⁴² n'ont pas été discutés en termes de droits de l'homme dans le discours politique et médiatique, mais plutôt en termes de contrôle de l'immigration et de sécurité. Nous ne les avons donc inclus qu'en marge de notre analyse. Ce travail a permis d'identifier et de classer certains types de droit avec une approche qui ne soit pas de nature juridique, mais au contraire donne la priorité à une analyse politique en fonction du type de réaction par rapport à la défense de ces droits.

Après ces repérages des points chauds du débat politique, nous avons choisi de nous centrer sur trois pôles montrant les directions dans lesquelles la protection des droits de l'homme s'est déployée sous les gouvernements de Tony Blair et Gordon Brown. Le premier est celui d'une normalisation du droit à l'égalité, qui a été largement étendu, et a compris de plus en plus d'obligations pour l'État comme pour les individus. Le second est un encadrement plus strict de certaines libertés à cause du renforcement de mesures sécuritaires, en particulier dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Le troisième étudie comment, sous l'influence du droit européen en particulier, un nouveau droit a été formalisé en droit anglais : le droit à la vie privée, même si l'étendue de ce nouveau droit était débattue.

Étant donné la nature hybride de notre objet d'étude, l'utilisation de certains outils du droit a été inévitable. Cependant, nous l'avons fait avec précaution et, si l'évolution du droit est décrite dans ce travail, c'est essentiellement pour la mettre en rapport avec le contexte politique de production de ces normes légales.

Présentation du plan

Dans une première partie, cette thèse rappelle des éléments de contexte sur les droits de l'homme au Royaume-Uni. En particulier, il s'agit de définir les droits de l'homme dans leur double valeur d'objet juridique et politique (Chapitre 1). En effet, les deux aspects sont intrinsèquement liés. L'origine des droits de l'homme, telle que dépeinte par les Britanniques, place la construction de leur système politique comme source des libertés qui se seraient ensuite répandues sur le continent. Si les droits de l'homme sont bien l'expression de valeurs politiques

⁴² Catherine PUZZO, « International Migrants' Rights in the UK from the 1998 Human Rights Act to the Big Society Concept », *Revue LISA*, 2014, XII, n° 7.

et morales et d'aspirations, ils sont aussi garantis par un système qui n'évite pas les conflits. La relation conflictuelle entre le Royaume-Uni et les institutions européennes a pu en effet être source de discorde (Chapitre 2). Les modes de protection des droits de l'homme ont alors forcé à la négociation et aux compromis internationaux, à moins d'accepter la confrontation directe entre le niveau national et le niveau international, ce qui a parfois été la voie empruntée. Le *Human Rights Act* de 1998 a été présenté comme un moyen de résoudre ce conflit : il s'agissait de rapatrier les droits⁴³ (Chapitre 3). Ainsi, ce texte devait servir de charnière entre les différents niveaux de la protection des droits de l'homme. Cependant, il y avait également un but politique : les travaillistes voulaient transformer à la fois la constitution et la culture politique en général, afin de laisser une marque forte sur la manière dont le pays était gouverné. Ces objectifs ont été remplis avec plus ou moins de succès, et les faiblesses du HRA ont laissé une place au doute et aux propositions variées de réformes du système juridique de protection des droits de l'homme au Royaume-Uni.

Dans une deuxième partie, nous faisons trois études de cas sur trois pôles concernés par la protection des droits de l'homme. Si un des premiers actes des travaillistes a été la mise en place du HRA, leur bilan en matière de droits de l'homme peut apparaître contradictoire. Les gouvernements de Tony Blair et Gordon Brown ont d'abord renforcé la protection du droit à l'égalité, et ce dans un grand nombre de domaines (Chapitre 4). Pour autant, l'égalité a été considérée avant tout comme un enjeu politique, plus que comme un droit fondamental. La définition de l'inégalité, les politiques mises en œuvre pour la combattre ont été fermement placées du côté du débat politique, en faisant une question au sujet de laquelle il était donc tout à fait légitime d'exprimer des désaccords. Face aux progrès indéniables du droit à l'égalité, les travaillistes ont également été accusés d'avoir mis en place une série de mesures excessivement sécuritaires qui causaient alors des dommages aux libertés civiles (Chapitre 5). En effet, la multiplication des mesures sécuritaires a placé la défense des libertés en compétition avec celle de la sécurité des citoyens. Enfin, le *Human Rights Act* a permis la création d'un nouveau concept en droit anglais, celui de vie privée (Chapitre 6). A travers l'application de l'article 8 de la Convention dans le droit britannique, les cours ont créé un nouveau droit à la vie privée, dont les citoyens ont pu se prévaloir, en particulier face au droit à la liberté d'expression. Pourtant, là encore, les mesures sécuritaires ont limité l'étendue de ce droit, même si des résistances

⁴³ SECRETARY OF STATE FOR THE HOME DEPARTMENT, *Rights Brought Home: the Human Rights Bill*, 1997.

politiques, comme celles qui ont entouré la création de la carte d'identité britannique, ont pu en garantir certains aspects.

Si la législation sur les droits de l'homme a ainsi été diversement appliquée, elle a en tout cas forcé à une reconfiguration de la répartition des pouvoirs au Royaume-Uni. Ainsi, la tradition constitutionnelle présentée dans le chapitre 2 a été modifiée : la souveraineté parlementaire a été modifiée, mais pas détruite. Le rééquilibrage des pouvoirs s'est fait à deux échelles. A l'échelle nationale, si les juges ont obtenu une place plus assurée dans l'ordre constitutionnel, c'est surtout le gouvernement qui a bénéficié de l'affaiblissement du pouvoir législatif (Chapitre 7). La pratique de gouvernement de Tony Blair a ainsi placé l'exécutif au centre du système constitutionnel, tout en conservant, au moins nominalement, la souveraineté parlementaire. A l'échelle européenne, les questions de souveraineté se sont mêlées aux questions d'intégration européenne. Les droits de l'homme garantis par le Conseil de l'Europe, et ceux garantis par l'Union européenne étaient ainsi largement confondus, et la politique volontariste de Tony Blair par rapport à l'UE a inclus au départ les droits de l'homme (Chapitre 8). Pourtant, le gouvernement travailliste a très vite pris ses distances avec certains aspects des décisions concernant les droits fondamentaux, montrant une réticence face à l'Europe, surtout visible dans la question du droit de vote des prisonniers. Or, dans cette dernière affaire, aucun parti britannique majeur n'a choisi de soutenir les décisions de la Cour européenne des droits de l'homme. Les libertés civiles britanniques ont pris alors une valeur identitaire majeure pour tous, menant à une situation de tension entre la Cour et le Royaume-Uni.